CAHIER DES CHARGES

APPEL À CANDIDATURES

Occupation temporaire du domaine public

EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ESCALE DE GURGY

Date limite de dépôt des candidatures le 1 avril 2024

Maire de Gurgy
11 rue de l'Ile Chamond
89250 GURGY

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent appel à candidatures concerne l'exploitation d'un local communal pour une activité commerciale. Le local est situé au 11 rue du halage à l'Escale de Gurgy (aire d'accueil pour camping-cars et halte nautique).

3 types d'activités pourront être proposées :

- Bien être
- Nautique / sportif
- Artisanale

La mairie de Gurgy attend de l'exploitant qu'il présente un projet de qualité, contribuant à enrichir la dynamique touristique du site, tout en respectant le cadre environnant.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

La date de mise à disposition du local est fixée au 15 avril 2024.

Durée de l'occupation : du 15 avril 2024 au 31 octobre 2024.

Article 2 : Contexte

L'Escale de Gurgy, située au bord de la rivière l'Yonne, est une aire d'accueil pour les camping-cars (24 emplacements avec services) et une halte nautique pour les bateaux de plaisance (8 places d'amarrage). Du 1er avril au 31 octobre 2023, nous avons accueilli 7 519 touristes sur le site de l'escale, soit 5 111 camping-cars et 2 408 plaisanciers.

Trois chalets commerçants sont présents sur la saison (du 1er avril au 31 octobre) :

1) Barbecue sur l'eau : balade, apéro ou barbecue sur l'eau + balades partagées ou privatives sur le bateau « jour de fête » + petite restauration (glaces, boissons)

2) et 3) Restauration (repas sur place ou à emporter), produits locaux, vins

Le local est situé sur le tracé de la véloroute du Tour de Bourgogne à vélo.

Pour information, le local occupait la fonction de point d'accueil pour l'encaissement des bateaux / camping-cars et point d'information touristique. Cette année, avec la mise en place d'une barrière de contrôle pour les camping-cars à l'entrée, la municipalité n'a plus la nécessité de conserver ce point d'encaissement mais souhaite conserver un point d'information touristique (un présentoir avec de la documentation), pour les touristes fluviaux et camping-caristes. L'exploitant devra donc inclure dans son projet, ce point d'information touristique. Si besoin, la mairie inclura dans la location du bâtiment, la mise à disposition d'un présentoir d'information touristique.

Courant 2024, l'Escale de Gurgy accueillera une nouvelle activité, 3 hébergements flottants de luxe de la société parisienne l'Escale Royale. Ces bateaux seront amarrés au bord de l'Yonne, au fond de l'aire camping-cars.

Article 3. Dispositions particulières

Les candidats sont informés que la baignade est interdite dans la rivière de l'Yonne.

Le local communal est situé sur en zone rouge inondable sur le PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation).

L'exploitant s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité et la salubrité publique.

L'autorisation sera accordée à titre personnel et non cessible. Le bénéficiaire sera tenu d'exploiter lui-même en son nom ou au nom de la société dont il est le gérant et sans discontinuité le local mis à sa disposition. Il ne pourra ni le céder, ni le sous-louer sans l'obtention de l'accord de la mairie.

L'occupant devra obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles son activité sera subordonnée.

Article 4. Assurance

L'occupant devra souscrire ou fournir une assurance responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, qui couvre tous les dommages liés à l'objet de l'activité proposée.

Tous événements tels que vols, dégradations, vandalisme, catastrophes naturelles ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Article 5. Estimation de la redevance

Thématique	**Exemples d'activités**	**Montant estimatif de la redevance mensuelle (Charges incluses – eau, électricité).** (Tarif non délibéré au conseil municipal - en cours)
Bien être	Massage, Fish spa etc.	Juin, juillet, août : 210 € Avril, mai, septembre et octobre : 190€
Sportif / nautique*	Location / réparation vélos, location canoës, kayaks, paddles, etc	
Artisanal	Artisan ou créateur local dans le secteur des métiers d'art	

*Voies Navigables de France autorise la pratique de sports nautiques sur les voies touristiques de Bourgogne par le biais de la pratique organisée telle que définie à l'article A4241-1 alinéa 17.
Pour être autorisée, la pratique doit être exercée sous la responsabilité soit :

a) D'un club ou d'une structure affiliée à une fédération faisant l'objet d'une délégation ou d'un agrément conformément aux articles L. 131-8 et L. 131-14 du code du sport;
b) D'une personne titulaire d'un diplôme visé aux articles R. 212-1 et R. 212-2 du code du sport;
c) D'un établissement visé aux articles L. 322-1 et suivants du code du sport ou de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
d) D'un établissement scolaire tel que défini par le code de l'éducation;
e) D'un établissement public de formation visé à l'article D. 112-3 du code du sport.

Article 6. Pièces à fournir par le candidat

Le cahier des charges est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site internet de la commune de Gurgy www.gurgy.net

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine (nom ou raison sociale, forme juridique, n°SIRET, CV…)
- Une note détaillée du projet et les conditions d'exploitation (mentionner les moyens techniques et humains mis en œuvre, jours et horaires prévisionnels d'ouverture)
- Le plan de financement de l'activité

Article 7 - Critères d'appréciation des candidatures

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

- Pertinence du projet au regard de l'objet de la consultation et du contexte
- Les jours et horaires d'ouverture de l'activité,
- L'expérience professionnelle du candidat,
- Solidité du montage financier,
- Variété des produits et éléments tarifaires.

Article 8. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

APPEL À CANDIDATURES - LOCAL ESCALE DE GURGY »

Le pli devra être remis au plus tard, le lundi 1 avril 2024 avant 12 heures :
-en mairie
-par email : dgs@gurgy.net
-par voie postale à l'adresse :

Maire de Gurgy
11 rue de l'Ile chamond
89250 GURGY

Les plis ou mails qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Article 9. Annexes

Plan de localisation du local

Local situé 11 rue du halage, au bord de la véloroute à proximité de 3 chalets commerçants.
En face de la halte nautique et à côté des emplacements de stationnement des camping-cars.
A 450 m de la place des commerces. 1 place de parking à côté des chalets.
Un WC public sera installé par la communauté d'agglomération courant 2024.

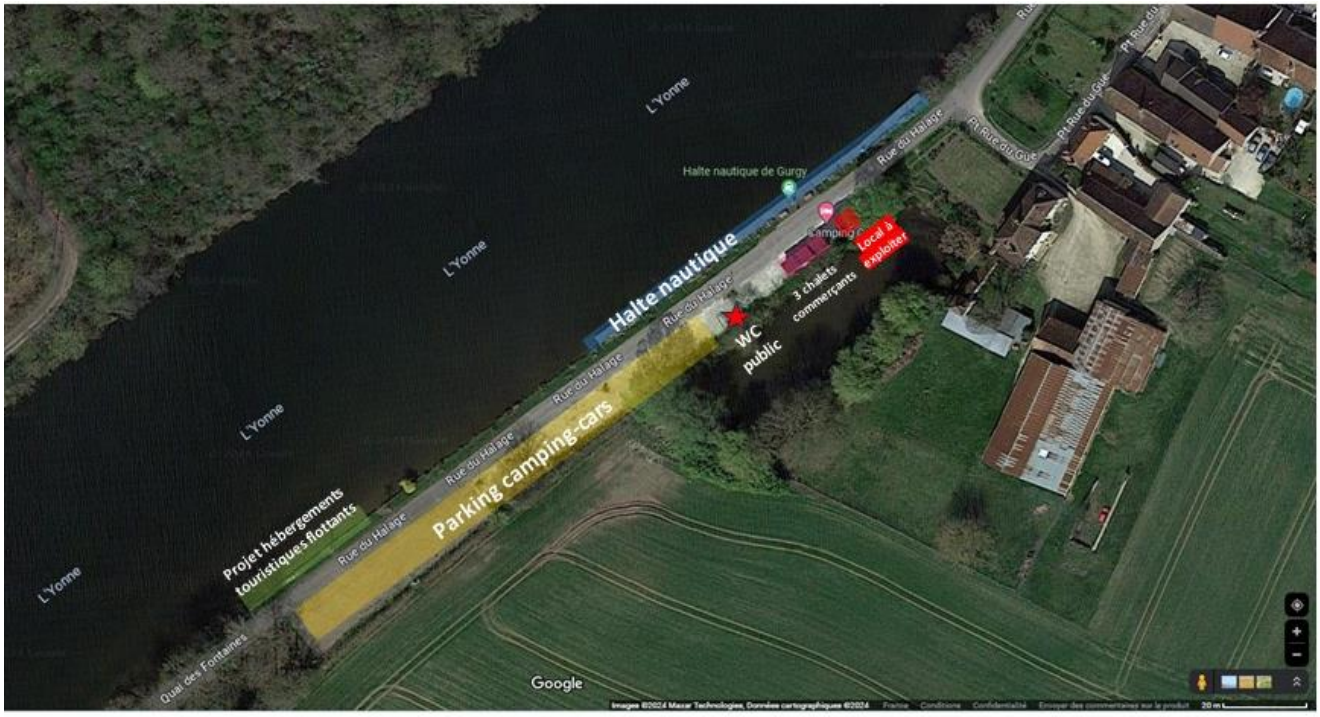

Description du local

Local de 19.8 m² (l :3.935, L : 5.045, H : 3.162),
Toit en taule, mosaïque artisanale au sol
1 local abritant un sanitaire
1 placard avec des étagères
1 point l'eau (pas de chauffe-eau)
Chauffage électrique avec radiateur mural
Pas de fenêtre. Présence d'une baie vitrée.

Espace point d'information touristique

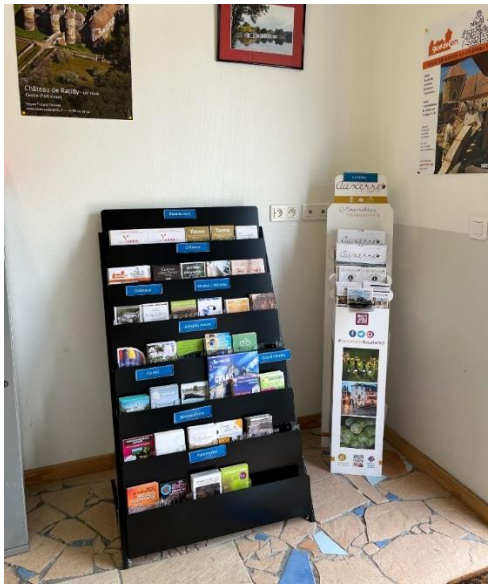

Activité Barbecue sur l'eau

L'environnement proche du local